

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015, liant la **Métropole Rouen Normandie** et l'Établissement Public Foncier de Normandie,
- VU la convention de réserve foncière signée le 10 avril 2018 liant la commune de **Notre Dame de Bondeville** et l'Établissement Public Foncier de Normandie, mettant en œuvre les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des parcelles portées au titre de l'**opération 900 555 Notre Dame de Bondeville « Linoléum »**,
- VU la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la **Métropole Rouen Normandie**,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil métropolitain de la **Métropole Rouen Normandie** validant le Programme d'Action Foncière actualisé et d'une délibération par le Conseil Municipal de la **Ville de Notre Dame de Bondeville**, validant la clôture de la convention de réserve foncière,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **Métropole Rouen Normandie**,

1/ De transférer dans le contrat actualisé du Programme d'Action Foncière, l'opération 900 555 Notre Dame de Bondeville « Linoléum », les parcelles portées au titre de cette opération figurant au plan ci-joint et le stock d'un montant brut de 466 951 €.

Conformément à la compétence métropolitaine, ces acquisitions ont pour objet d'articuler des enjeux écologique et pédagogique, de mobilité et loisir et économique avec le développement d'une offre permettant l'installation d'activités économiques du segment mixte/artisanal ou petite production.

La convention de réserve foncière entre la ville de Notre Dame de Bondeville et l'EPF sera en conséquence clôturée.

2/ D'étendre le périmètre de l'opération 900 555 Notre Dame de Bondeville (Linoléum) aux parcelles figurant au plan ci-joint et l'augmentation de l'enveloppe projet à 2 000 000 €

La durée de portage est fixée à 5 ans.

3/ D'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain qui pourrait être consentie par la Métropole Rouen Normandie sur les parcelles objets de la présente délibération.

Le Directeur Général est chargé d'exercer au nom de l'EPF le droit de préemption sur le périmètre de l'opération.

4/ Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la **Métropole Rouen Normandie**, pour les parcelles AB 152, 158, 306, 307, 167, 319, 160, 165 le changement de catégorie de portage de 5 à 10 soit une nouvelle échéance au 21 septembre 2028 (sommier 5983).

5/ Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle de portage du 21 septembre 2028 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

29 JUIN 2021

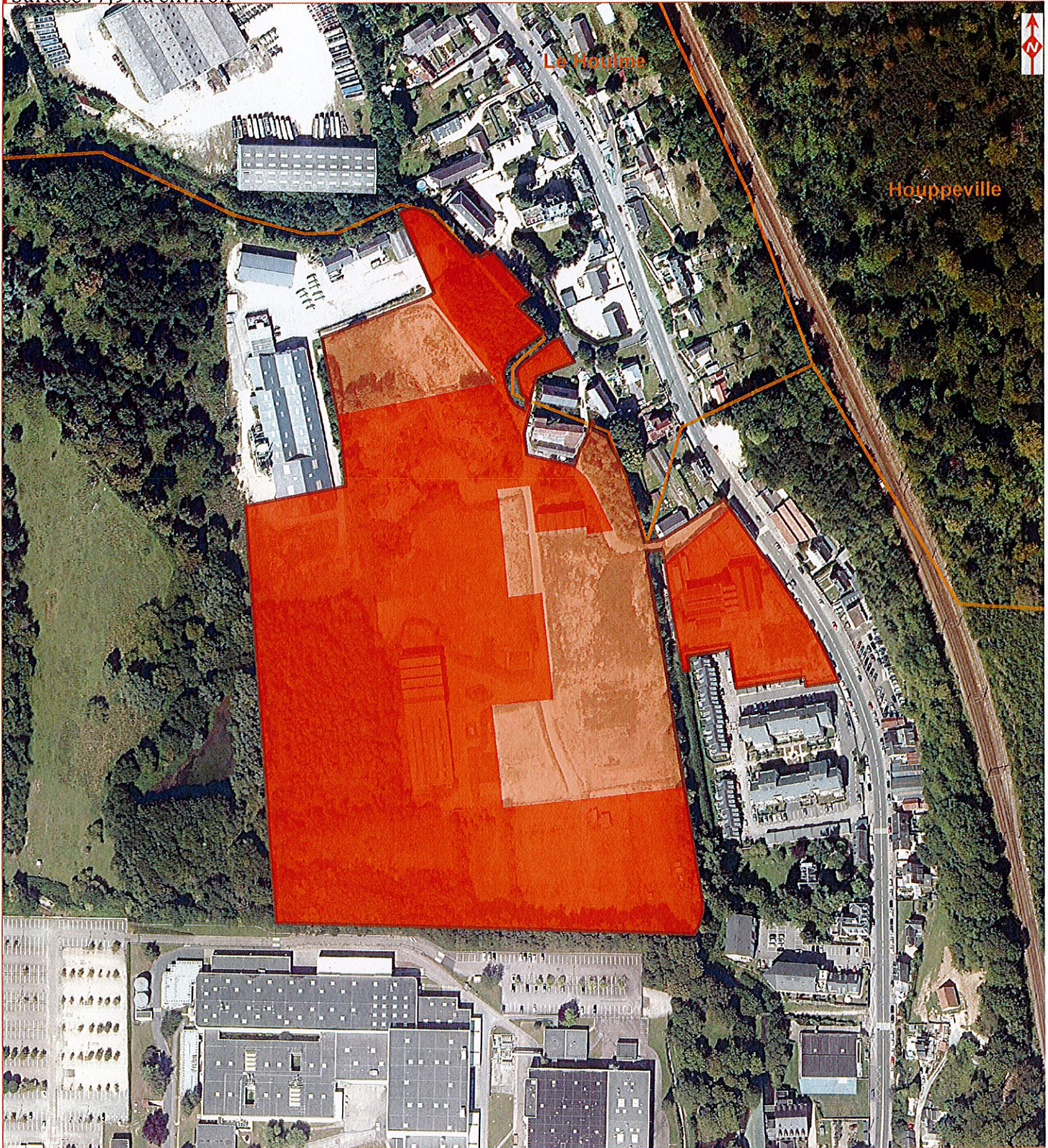
L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"


Dominique LEPETIT

Département de la Seine-Maritime
Métropole Rouen Normandie
Notre-Dame-de-Bondeville






Code Opération: 900 555
Surface : 7,9 ha environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 10/05/202

-  Emprise concernée par l'opération
-  Extension du périmètre de l'opération
-  Limites communales

Plan annexé à la
convention signée le :

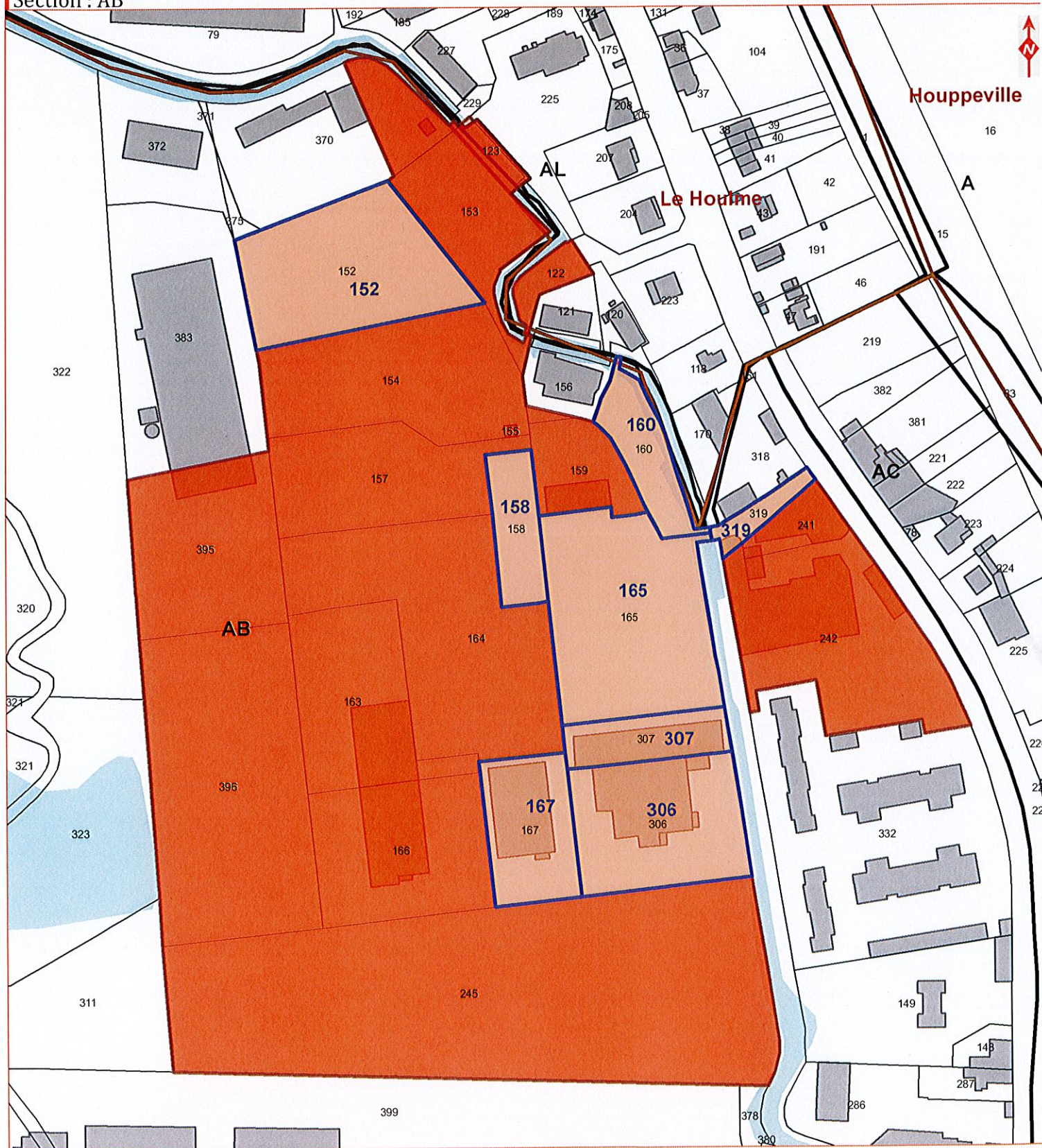
0 25 50 100 Mètres



Département de la Seine-Maritime
Métropole Rouen Normandie
Notre-Dame-de-Bondeville



Code Opération: 900 555
Surface : 7,9 ha environ
Section : AB



Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 10/05/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Extension du périmètre de l'opération
- Parcelles concernées par l'allongement de durée de portage
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

